

DÉCISION

Portant approbation d'une convention de partenariat avec l'association Musique au Pluriel

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu la décision n°23/138/AC en date du 6 septembre 2023 relative à la convention établie entre l'association Musique au Pluriel et la Ville de Coignièrès pour le fonctionnement de l'Orchestre symphonique Alphonse DAUDET ;

Vu la convention de partenariat établie avec l'association Musique au Pluriel, domiciliée 42, rue de Pommeret à SEVRES (92310) et la Ville de Coignièrès pour l'organisation de répétitions de l'Orchestre Symphonique Alphonse DAUDET ;

Considérant que la convention susvisée est arrivée à échéance ;

Considérant la volonté municipale de maintenir les liens de partenariat avec l'association Musique au Pluriel pour le fonctionnement de l'Orchestre symphonique Alphonse DAUDET ;

Considérant l'offre de l'association Musique au Pluriel de mettre à disposition un chef d'orchestre pour un coût de 150 € TTC par répétition, soit 4950 € TTC pour l'ensemble des 33 répétitions programmées du jeudi 11 septembre 2025 au jeudi 18 juin 2026 inclus ;

Considérant l'offre de l'association Musique au Pluriel de mettre à disposition des encadrants musicaux pour un coût de 67,50 € TTC par heure, soit 2430 € TTC pour 9 répétitions partielles entre septembre et juin ;

Considérant qu'il convient de signer une convention pour l'organisation des répétitions de l'Orchestre Symphonique Alphonse DAUDET en partenariat avec l'association Musique au Pluriel ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention entre l'association Musique au Pluriel, domiciliée 42, rue de Pommeret à SEVRES (92 310), représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline FEUILLETTE, et la Ville de Coignièrès pour l'organisation de répétitions de l'Orchestre Symphonique Alphonse DAUDET du jeudi 11 septembre 2025 au jeudi 18 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention pour un montant total de 7380 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif des exercices 2025 et 2026.

ARTICLE 4 – PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 des exercices 2025 et 2026.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 16/09/2025



Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.